

Toulon, le 6 novembre 2006

FORNER Christian  
Cadre Supérieur de Santé Masseur- Kinésithérapeute  
Centre Hospitalier Intercommunal Toulon La Seyne  
BP 1412  
83056 TOULON Cedex  
Conseiller Départemental de l'Ordre des  
Masseurs- Kinésithérapeutes du Var  
Collège salariés  
[Christian.Forner@ch-toulon.fr](mailto:Christian.Forner@ch-toulon.fr)

## **Lettre ouverte au Président du Conseil National de l'Ordre des Masseurs- Kinésithérapeutes**

C'est avec beaucoup d'intérêt que j'ai pris connaissance du Communiqué n°2 du Bureau du CNOMK destiné aux Masseurs- Kinésithérapeutes salariés, et la toute première phrase du Préambule « *C'est avec une grande attention que nous avons écouté et lu vos diverses réflexions au regard de la politique mise en place au sujet des cotisations à l'Ordre, et qui exprime votre mécontentement.* » a suscité quelque espoir qu'enfin la voix quasi- unanime des Masseurs- Kinésithérapeutes salariés opposés au montant de la cotisation à l'Ordre était enfin parvenue aux oreilles de nos Conseillers Nationaux et qu'une solution pouvait être envisagée. Cet espoir fut malheureusement de courte durée et au terme de la lecture de ce Communiqué, ne persistaient que des sentiments de déception et d'amertume.

Je pensais avec certitude que vous aviez pris la mesure du mécontentement grandissant des Masseurs- Kinésithérapeutes salariés de notre pays eu égard aux difficultés de s'acquitter du montant de la cotisation à l'Ordre.

Les Masseurs- Kinésithérapeutes vous parlent de difficultés financières, de pouvoir d'achat en baisse, de coût de la vie...vous leur répondez sous la forme d'une longue explication de texte sur l'Ordre (les salariés auraient-ils des difficultés de compréhension ?), sur son fonctionnement, sur les moyens nécessaires et sur la cotisation unique libéraux/ salariés !

Devant les problèmes de pouvoir d'achat et les difficultés à payer cette cotisation avancés par les Masseurs- Kinésithérapeutes salariés, vous avez préféré employer les termes « *doter l'Ordre de moyens* », « *Le Conseil National appellera les cotisations et les répartira à la hauteur des quotités fixées et votées le 7 septembre 2006* ».

Avez- vous réellement écouté les Masseurs- Kinésithérapeutes salariés ou n'avez- vous fait que les entendre ?

Connaissez- vous les salaires de ces Masseurs- Kinésithérapeutes salariés ?  
Savez- vous qu'un Masseur- Kinésithérapeute salarié en début de carrière dans la Fonction Publique Hospitalière est payé 1200€ par mois ?

Avez- vous une idée des difficultés financières, « des fins de mois » de ces agents ?

Faute d'augmentation salariale substantielle, pouvez- vous leur indiquer quelle part de leur budget familial devra être amputée pour payer la cotisation à l'Ordre ?

Connaissez- vous les difficultés d'attractivité du secteur salarié (et pourtant ici il y a le soleil...) ?

Peut- on accepter que le montant de la cotisation repose uniquement sur les moyens dont doit bénéficier l'Ordre, sans pour cela se soucier des « cotisants » ? Les moyens à donner sont- ils plus importants que les personnes qui donneront ces moyens ?

Je pense que votre réflexion s'est faite autour de « Combien les Masseurs- Kinésithérapeutes salariés **doivent**- ils payer ? » et que la question « Combien les Masseurs- Kinésithérapeutes salariés **peuvent**- ils payer ? » n'a pas été posée.

Peut- on accepter une cotisation d'un montant équivalent à celle des libéraux ? Avons- nous les mêmes traitements ? L'Ordre lui- même, par les collèges libéraux/ salariés et la représentativité différente libéraux/ salariés au sein des Conseils met clairement en avant une différence entre les libéraux et les salariés. Ne devrait- il pas en être de même pour les cotisations ?

Peut- on accepter une cotisation pratiquement équivalente à celle des Médecins et dont les salaires n'ont rien à voir avec ceux des Masseurs- Kinésithérapeutes salariés ?

Peut- on accepter une cotisation très supérieure à celle des Sages- Femmes, pourtant moins nombreuses ?

Certes, le Conseil National a pour attribution de fixer le montant de la cotisation, mais n'aurait- il pas été judicieux de consulter les Conseils Départementaux plutôt que d'arriver, par ce système très descendant, à cette situation de crise ? Faudra- t- il aller au conflit ? Faudra- t- il que l'Ordre interdise d'exercice nombre de Masseurs- Kinésithérapeutes salariés ? En ces temps de pénurie de Masseurs- Kinésithérapeutes salariés sur le marché du travail (le saviez- vous ?) qui prendrait en charge ces patients ?

Pour ma part je ne le souhaite pas, j'en appelle à vos qualités de réflexion et de décision et je sollicite auprès de vous :

- l'annulation du montant de cette cotisation pour les salariés,
- la sollicitation des Conseils Départementaux afin de donner un avis, en concertation avec les Masseurs- Kinésithérapeutes salariés, sur un nouveau montant de la cotisation,
- une action à mener par le Conseil National auprès des Ministères concernés afin que les employeurs prennent en charge une part patronale de la cotisation, comme cela est le cas pour d'autres cotisations obligatoires (maladie, vieillesse...).

Dans l'espoir que cette lettre ouverte aura pu vous donner l'éclairage nécessaire à la véritable prise en compte de nos problèmes, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes confraternelles salutations.

C. FORNER